

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-trois et le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, P.PERSICO, G.CHARVET, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; N.BOUTEAUD ; C.PARDO ; S.AMOURIQ ; S.DELAVY ; F.MALARD

Absents 2

J-F BONIN ; S.CHEVRY

Date de convocation : 04/10/2023

Secrétaire de séance : Séverine BRUN

Pouvoirs 2

J-F BONIN donne pouvoir à C.SAVOI ; S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN

**DIMINUTION EXCEPTIONNELLE DE CHARGES LOCATIVES DE
CHAUFFAGE POUR UN LOCATAIRE**

Délibération N° 60/2023

-- * --

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 36/2023 du 27 juin 2023 définissant les modalités de calcul des frais de chauffage dus par les locataires d'appartements communaux. Il rappelle que la redevance due par chaque locataire est basée sur le nombre d'éléments de radiateurs existant dans chaque appartement.

Ainsi le 1^{er} juillet 2023, une régularisation des frais de chauffage a été faite suivant les factures de livraison de fioul pour la saison 2022 - 2023 (octobre 2022 à mars 2023) en soustrayant ce qui restait en cuve au moment de l'arrêt de la chaudière.

Chaque mois la commune émet un titre de recette aux différents locataires sur une base différente d'un montant d'acompte de charge de chauffage.

Ainsi, Monsieur Hervé BESSON a déjà versé à la commune 6 mois d'acomptes de charges pour un montant de 600 € (du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023). Le montant dû de frais de chauffage pour la saison 2022 - 2023 le concernant est de 1 739.36€. Donc la régularisation des charges de chauffage à partir du 1^{er} juillet et ce jusqu'au 31 décembre 2023 est de 1 139.36€ soit 189.89€ / mois de charges.

Ce dernier a formulé une demande de réduction de charges auprès de Monsieur le Maire compte tenu de ses difficultés financières du moment,

Monsieur le Maire propose ainsi une remise à titre gracieuse au titre de l'aide sociale sur le montant des charges de 40€ / mois à partir du mois de septembre et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales,

- approuve la remise exceptionnelle de 40€ / mois sur le montant des charges concernant ce locataire à partir du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,
- autorise le Maire à émettre les documents pour la rétrocession de 40€ correspondant au mois de septembre,
- dit que la recette mensuelle sera inscrite à l'imputation budgétaire 70878 pour un montant de 149.89€,
- autorise le Maire à signer tout document à cet effet,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 13/10/2023



Le Maire,

A handwritten signature in black ink.

C. PARS

Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink.

Le Maire,
Gaël ALLAIN



C. S. AUC
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DIMINUTION EXCEPTIONNELLE DE CHARGES LOCATIVES DE CHAUFFAGE POUR UN LOCATAIRE

Date de transmission de l'acte : 13/10/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/10/2023

Numéro de l'acte : 60-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20231012-60-2023-DE

Date de décision : 12/10/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations